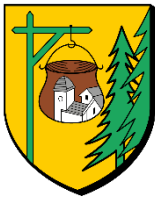


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard – Froidefontaine – Essavilly
Communailes-en-Montagne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20161107_02

Séance du 7 novembre 2016

**Nombre de
conseillers municipaux**

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 14

Date de la convocation :
31 octobre 2016

Date d'affichage :
14 novembre 2016

L'an deux mil seize, le sept novembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Joël ALPY, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Pascale DUSSOUILLEZ, Michaël FUMEY, Nelly GIROD, Gérard MUGNIOT, Henri RATTE, Marie-Paule SCHENCK, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Étaient absents excusés : Jean-Yves QUETY, Nicolas GRIFFOND.

Étaient absents : Stéphane BERQUAND, Anouck FRANÇOIS, Denis VERNEREY.

Mme Pascale DUSSOUILLEZ a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Plateau de Nozeroy

Par arrêté préfectoral du 2 mai 2016, Monsieur le Préfet du Jura a fixé le projet de périmètre de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de communes du Plateau de Nozeroy et de Champagnole Porte du Haut-Jura.

Ce projet, approuvé par le conseil communautaire des deux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), a également fait l'objet d'un avis favorable d'une majorité qualifiée de conseils municipaux. Le conseil municipal de Mignovillard s'était prononcé défavorablement.

A l'issue des réunions de travail organisées pour préparer cette nouvelle étape de la construction intercommunale de notre

territoire, il a été convenu de procéder à une harmonisation des statuts des deux communautés de communes, afin d'être opérationnel dans les meilleurs délais.

Le projet de statuts, approuvé à la majorité (1 contre) par le conseil communautaire du 24 octobre dernier, harmonise les compétences applicables au 1^{er} janvier 2017 et intègre également les nouvelles définitions de compétences ainsi que les compétences obligatoires supplémentaires issues de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015.

Après avoir pris connaissance du projet de nouveaux statuts de la communauté de communes du Plateau de Nozeroy, joints à la présente délibération, le conseil municipal les approuve et souhaite leur entrée en vigueur au 15 décembre 2016.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Florent Serrette".

Florent SERRETTE

Conseil Communautaire du 24 octobre 2016
Proposition de modification statutaire au 15 décembre 2016

Afin d'harmoniser les statuts des Communautés de Communes du Plateau de Nozeroy et de Champagnole Porte du Haut-Jura avant la fusion de ces deux Etablissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en un seul à compter du 1^{er} janvier 2017, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les statuts de la CC **du Plateau de Nozeroy** à compter du 15 décembre 2016 comme suit :

Article 1^{er} : Formation et dénomination :

Application des dispositions actuelles mises à jour :

Les communes de : Arsure-Arsurette, Bief-des-Maisons, Bief-du-Fourg, Billecul, Censeau, Cerniébaud, Charency, Conte, Cuvier, Doye, Esserval-Tartre, Fraroz, Gillois, La Favière, La Latette, Les Chalesmes, Longcochon, Mièges, Mignovillard, Mournans-Charbonny, Nozeroy, Onglières, Plénise, Plénisette, Rix-Trébief,

adhèrent à la Communauté de communes du Plateau de Nozeroy.

Article 2 : Compétences

La Communauté de communes exercera en lieu et place des communes adhérentes, les compétences suivantes :

1. COMPETENCES OBLIGATOIRES

La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1.1 - Aménagement de l'espace

Conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
NB : La compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » sera transférée en mars 2017 sauf opposition des communes à la majorité qualifiée (Loi ALUR du 24 mars 2014).

1.2 - Actions de développement économique

Dans les conditions prévues par l'article L 4251-17 : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

1.3 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage (au 1^{er} janvier 2017).

1.4 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

2. COMPETENCES OPTIONNELLES

La Communauté de communes exerce, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

2.1 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2.2 - Politique du logement et du cadre de vie

2.3 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

2.4 - Action sociale d'intérêt communautaire

2.5 - Assainissement (collectif avec effet au 1^{er} janvier 2017 et assainissement non collectif avec effet immédiat)

La Communauté de communes assure **l'animation d'opérations groupées de travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif**. Les champs d'action et modalités d'exécution seront précisés dans une convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif attribuées aux particuliers, maîtres d'ouvrage, signée entre la Communauté de communes et l'Agence de l'Eau.

3 COMPETENCES FACULTATIVES

3.1 - Soutien au développement économique du territoire

Concours au service de l'emploi au travers :

- Possibilité de délégation par pôle emploi de la réception d'offres d'emplois et d'opérations de placement,
- Possibilité de participation aux maisons de l'emploi,
- Possibilité de participation aux structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle des jeunes (missions locales, PAIO etc ...),
- Créer, gérer et soutenir l'immobilier à vocation industrielle et artisanale,
- Etude, création, réalisation, d'unités comme abattoir-atelier de découpe, unité de production d'énergie.

3.2 - Actions touristiques

La Communauté de communes est compétente en matière de tourisme pour les activités suivantes :

- Information du public, animation et promotion du territoire,
- Randonnée (pédestre, ski de fond, VTT, équestre) : définition des itinéraires, aménagement et entretien,
- Assistance à maîtrise d'ouvrage aux projets touristiques,
- Commercialisation, signalétique touristique.
- Etudes, création et gestion du Chalet de la Haute-Joux

3.3 - Actions culturelles :

Soutien à des associations de diffusion de spectacles vivants ayant conclu une convention avec l'Etat (Scènes du Jura notamment), avec possibilité d'aider ultérieurement d'autres associations dont l'activité intéresse l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

3.4. Service à la population dans le domaine de la santé :

La Communauté de communes s'assure de la couverture du territoire par une offre de soins adaptée à la population.

A cette fin, elle étudie, organise et finance les actions qu'elle estime nécessaires notamment la création ou le soutien de maisons médicales pluridisciplinaires (labellisées ou non).

3.5 - Service mutualisé d'instruction des demandes d'urbanisme (habilitation statutaire) :

Instruction des autorisations liées au Droit du Sol, pour ses communes membres et les collectivités autres que ces communes membres.

3.6 - Prise en charge de la contribution du SDIS selon les termes suivants (Loi n°2015-991 du 7 août 2015 article 97 codifié à l'article L1424-35 du CGCT) :

La contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours des communes membres d'un EPCI à fiscalité propre, peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement. Cette option est retenue dans le cadre des statuts.

3.7 - Adhésion à un syndicat mixte

La Communauté de communes pourra adhérer à un syndicat mixte dans le respect de la législation en vigueur et en conformité avec ses compétences.